

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-781
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE
DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 4 décembre 2023 le Règlement numéro R2023-781 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure ;

Que ce règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 15 décembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-781
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE
DE BONAVENTURE**

Je, soussigné(ée), Amélie Nadeau certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 19 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 19^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023.



Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffe